



## condition cdd saisonnier et rupture de ce contrat

Par **romgane**, le **15/03/2013 à 14:24**

Bonjour,

J'ai démissionné d'un cdi pour un cdd saisonnier de 6 mois, avec une promesse de cdi derrière.

Aujourd'hui, au bout de 3 mois, le poste occupé et les valeurs de l'entreprise ne correspondent pas à mes attentes.

L'employeur m'a proposé une rupture d'un commun accord. Chose que je trouve intéressant. J'ai demandé un temps de réflexion, et les ressources humaines me poussent à partir au plus vite. Mon poste était à l'origine pour remplacer une personne qui devait quitter la production pour les méthodes/process. Malheureusement, il n'y a pas de travail dans ce domaine au sein de l'entreprise, donc nous nous retrouvons à deux sur le poste. Ce que l'employeur n'accepte pas.

Aujourd'hui, les ressources humaines évoquent un manquement à mes tâches de travail et me rappelle à l'ordre en me disant que le commun accord de rupture du cdd saisonnier peut ne pas avoir lieu et, que cette rupture peut se passer en ma défaveur.

Je me sens bloquée dans une situation périlleuse, même si pour ma part je ne constate aucune dérive vis à vis de mes missions demandées.

Seulement, le caractère saisonnier de l'activité ne me semble pas justifié. Comment puis je prouver la non saisonnalité de l'activité? Existe t'il des documents, des lois, des décrets pouvant m'aider?

J'aimerais pouvoir me défendre contre cet employeur, qui profite de sa situation et du personnel.

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/03/2013 à 15:31**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes d'accord pour rompre le CDD avec un avenant en raccourcissant le terme puisque, apparemment, vous rempliriez les conditions d'indemnisation par Pôle Emploi en ayant travaillé au moins 3 mois après la démission, en tout cas l'employeur ne peut pas vous y forcer et si vous lui répondiez que vous êtes prêt à attendre qu'il prenne l'initiative de la rupture, il serait sans doute bien embarrassé puisqu'il ne pourrait le faire que pour faute grave...

Pour le contrat saisonnier, je vous propose [ce dossier](#)...

Par **romgane**, le **15/03/2013** à **15:42**

Merci de votre réponse.

J'ai également proposé le raccourcissement du contrat, mais les ressources humaines me répondent que c'est la même chose qu'une rupture d'un commun accord, et, qu'un tel avenant était ridicule. Personnellement je n'en suis pas convaincue.

Je vous tiens au courant de ma situation.

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/03/2013** à **16:12**

Alors je ne vois pas à quoi correspondrait une rupture d'un commun accord si ce n'est pas pour raccourcir le terme du CDD et l'avenant est ce qui est préconisé par l'UNEDIC, organisme de tutelle de Pôle Emploi...

Il conviendrait de vous méfier que sous prétexte de vous faire signer une rupture d'un commun accord, cela ne se transforme pas en rupture à votre seule initiative...